

COMMUNE DE SAINT-BARAING

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Date de convocation : 2 Avril 2026

Présents : M. BEAU David, Mme BEAU Émilie, M. BOURGEOIS Franck, M. CUSSEY Florian, M. MEUNIER David, Mme MICHAUD Mélanie, M. VAUDRY Pascal, Mme REVERCHON Delphine, Mme RIGAUD Émilie, M. Alexis WIOLAND, Mme Carine WIOLAND.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Mélanie MICHAUD et Mme RIGAUD Émilie ont été désignées en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- DCM : Délégations du conseil au maire
- DCM : Désignation des délégués au comité du SIEC du Jura
- DCM : Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux et assainissement des trois rivières
- DCM : Désignation du correspondant défense
- DCM : Désignation du référent déontologue
- DCM : Désignation des délégués CNAS
- DCM : Désignation du référent ambroisie
- DCM : Désignation du référent CLECT
- DCM : Désignation du référent défibrillateur
- DCM : Désignation des membres des commissions communales
- DCM : Formation des élus
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité (11 voix).

2- Délibération : Délégations du conseil au maire

La délibération étant erronée, le point sera étudié lors du prochain conseil.

3- Délibération : Désignation des délégués au comité du SIEC du Jura

Avant d'élire les référents, M. Beau David mentionne que les commissions ont déjà été attribuées aux membres de sa liste avant leurs élections mais il propose à chaque désignation si d'autres personnes sont intéressées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3ème tour, un délégué communal (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5211-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal, avec 10 voix pour et 1 nul :

- DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIEC DU JURA :

M. Florian CUSSEY

Fonction Communale : Conseiller Municipal

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au SIEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SDEC du JURA.

4- Délibération : Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux et assainissement des trois rivières

M. le Maire rappelle que parmi les 40 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des trois rivières et suite au renouvellement de la municipalité, la commune doit désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (11 voix), le Conseil Municipal désigne en qualité de délégués de la commune au syndicat des trois rivières :

1. M. David BEAU
2. M. Franck BOURGEOIS

5- Délibération : Désignation du correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (11 voix) décide de désigner comme correspondant défense de la commune de Saint-Baraing, M. Franck BOURGEOIS.

6- Délibération : Désignation du référent déontologue

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT. Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° : Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° : Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant que M. Houser Matthieu est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus,
Le Maire propose de désigner M. Houser Matthieu référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (11 voix) le Conseil Municipal :

- Désigne M. Houser Matthieu référent déontologue des élus de la commune
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Saint-Baraing par envoi d'un mail.

7- Délibération : Désignation des délégués CNAS

M. le Maire rappelle que le CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale) est l'acteur de l'action sociale du personnel territorial en France. Il propose des services, des prestations et des actions pour le mieux-être des agents et de leurs familles.

Afin d'assurer une communication efficace avec le CNAS et un accompagnement optimal des agents dans l'accès aux prestations et services, il est nécessaire de désigner des référents CNAS (un élu et un agent) au sein de la collectivité.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (11 voix) décide :

De nommer les référents CNAS suivants :

- Mme Delphine REVERCHON, adjointe
- Mme Audrey JACQUOT, agent communal

Les référents CNAS auront pour missions :

- Informer les agents sur les services et aides proposés par le CNAS.
- Accompagner les agents dans le montage et le suivi de leurs demandes d'aides et prestations.
- Servir d'interlocuteur entre la collectivité et le CNAS.
- Participer à la promotion des actions de prévention et du mieux-être du personnel.
- La présente délibération prend effet à compter du 2 avril 2026.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 222 € par agent.

8- Délibération : Désignation du référent ambroisie

M. le Maire rappelle que l'ambroisie est une plante invasive et allergène, notamment connue pour provoquer des réactions allergiques importantes (rhinites, conjonctivites, asthme) pendant sa période de pollinisation. Elle se développe facilement dans les zones urbaines, agricoles et les bords de routes.

Considérant la présence de l'ambroisie sur le territoire et les risques sanitaires liés à cette plante allergène, ainsi que l'importance d'assurer une prévention et une gestion efficaces, il convient de nommer un référent ambroisie chargé de :
Identifier et signaler les zones infestées par l'ambroisie.

Sensibiliser les habitants et les services municipaux aux mesures de prévention et d'éradication.

Coordonner les actions de lutte et de suivi conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (11 voix), le Conseil Municipal nomme à ce poste :

- Mme Mélanie MICHAUD

La présente délibération prend effet à compter du 2 avril 2026.

9- Délibération : Désignation du référent CLECT

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges.

Il précise qu'il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT et qu'il n'y a pas de modalités de désignation des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (11 voix), le Conseil Municipal :

- DESIGNER les membres de la CLECT comme suit :

- M. Pascal VAUDRY DELEGUE
- Mme Carine WIOLAND SUPPLEANT

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

10- Délibération : Désignation du référent défibrillateur

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des agents et du public et d'assurer le bon fonctionnement des défibrillateurs installés sur le site, M. le Maire indique qu'il convient de nommer un référent défibrillateur chargé de :

- Vérifier régulièrement l'état et le fonctionnement des défibrillateurs.
- Garantir la disponibilité et l'accessibilité des appareils en cas d'urgence.
- Sensibiliser et former le personnel ou les usagers à l'utilisation des défibrillateurs.
- Tenir un registre de suivi et signaler tout problème ou besoin de maintenance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (11 voix), le Conseil Municipal désigne :

- Mme Carine WIOLAND

La présente délibération prend effet à compter du 2 avril 2026.

11- Délibération : DCM : Désignation des membres des commissions communales

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire indique qu'il convient de nommer des délégués dans les commissions thématiques existantes au sein de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres des commissions comme suit :

GARANTS DU BOIS	
	David BEAU
	Pascal VAUDRY
	Florian CUSSEY
	David MEUNIER

ENVIRONNEMENT	
	Franck BOURGEOIS
	Alexis WIOLAND

T/S	COMMUNICATION
T	Emilie BEAU
S	Carine WIOLAND

T/S	SECURITE
	Carine WIOLAND

T/S	RPI
	Mélanie MICHAUD
	Emilie BEAU
T/S	FINANCES & BUDGETS
	David BEAU
	Franck BOURGEOIS
	Delphine REVERCHON

T/S	PLU/PLUI
	David BEAU
	Franck BOURGEOIS
	Delphine REVERCHON
	Salle des Fêtes
	Mélanie MICHAUD
	Delphine REVERCHON
T/S	VOIRIE
	Alexis WIOLAND
	Franck BOURGEOIS
	Pascal VAUDRY
	Emilie BEAU
	Mélanie MICHAUD
	Eaux assainissement
	David BEAU
	Franck BOURGEOIS

12- Délibération : Formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par

le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide que :

- Les thèmes seront en lien avec les fonctions électives,
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- La somme de 1 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

13- Questions diverses

- Commission communale : M. le Maire précise que les commissions se réuniront au moins 1 fois/an.
- M. David Beau fait le point sur l'agenda :
 - ✓ 24/03 : contrôle des cloches de l'église
 - ✓ 31/03 : réunion RPI
 - ✓ 08/04 : contrôle aire de jeux dont le coût est de 205.86 €
 - ✓ 09/04 : RDV trésorerie à Poligny
 - ✓ 16/04 : conseil communautaire (le maire et 1er adjoint)
 - ✓ 11/05 : Rdv à la cantine de l'école pour les conseiller(es) pour découvrir la gastronomie du château d'Uzel
- M. le Maire présente le budget prévisionnel de 2026 et précise que 3 crédits sont en cours (toit de l'église + mur / salle des fêtes / mairie, appartements en auto-financement)
- Réflexion sur d'éventuels changements de permanence de la secrétaire de mairie est en cours.
- Tracteur tondeuse : il est actuellement en réparation
- M. David Beau indique qu'un peuplier, appartenant à la commune, menace des habitations en cas de forts vents, aussi des devis pour son abattage sont en cours.
- Mr Bourgeois Franck indique qu'il se renseigne sur les chats errants non stérilisés et précise qu'il a pris contact avec la SPA, À suivre.
- Salle des fêtes : une réflexion est en cours sur un nouveau règlement bancaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 35.



Application Intramuros

Retrouvez toute l'actualité de la commune (Comptes rendus du CM, l'agenda, l'urbanisme, les horaires de la déchetterie, etc...) via l'application Intramuros, téléchargeable **gratuitement** et sans communiquer vos données personnelles.

La secrétaire de séance
Mélanie MICHAUD

M. le Maire
M. David BEAU

Émilie RIGAUD

